

Fiche d'action 6

Mines et restes explosifs de guerre

Message clé

Dans beaucoup de conflits actuels, les mines terrestres tuent et mutilent davantage de civils que n'importe quelle autre arme. Elles touchent bien plus les civils que les militaires et continuent à le faire très longtemps après la fin du conflit. Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre représentent une grave menace pour les civils, dont les déplacés internes, que ce soit pendant leur fuite, lors du déplacement ou lorsqu'ils tentent de rentrer chez eux ou cherchent une autre solution. Il est impératif que la lutte antimines soit pleinement intégrée à la réponse humanitaire globale.

1. Que sont les mines terrestres et les restes explosifs de guerre?

Une **mine terrestre** est un engin explosif placé sous, sur ou près du sol ou d'une autre surface, destiné à exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.¹ Les mines terrestres peuvent aussi être déclenchées par un fil de trébuchement, un détonateur télécommandé ou d'autres méthodes, ou peuvent exploser toutes seules avec le temps. Elles sont parfois piégées par des dispositifs antimanipulation visant à rendre leur enlèvement plus difficile.

Les mines terrestres sont généralement cachées et peuvent être difficiles à détecter et à éviter. Elles sont souvent posées de manière à créer des barrières de sécurité le long de routes et autour de zones ou d'installations militaires stratégiques. Toutefois, elles sont souvent mises en place sans schéma ou relevé précis dans des zones essentiellement civiles.

Les **restes explosifs de guerre** (ERW) comprennent toutes les munitions explosives qui ont été utilisées ou mises à feu mais n'ont pas explosé comme prévu (les munitions explosives non explosées ou UXO) ou ont été abandonnées (les munitions explosives abandonnées ou AXO).² Ils peuvent être difficiles à détecter, n'ont pas de forme systématique, sont souvent instables et peuvent exploser si on les touche ou on les dérange, ou simplement avec le temps. Il s'agit notamment des bombes à sous-munitions (BSM, qui dispersent ou libèrent de multiples sous-munitions à mi-hauteur, les éparpillant sur un vaste périmètre), qui, si elles n'explosent pas, créent de véritables « champs de mines ».

2. Conséquences des mines terrestres et des ERW en matière de protection

Les mines terrestres sont relativement bon marché et faciles à utiliser; mais leurs effets sur les civils, et dans de nombreux cas, sur les travailleurs humanitaires, sont dévastateurs. Elles sont par nature aveugles au sens où elles ne peuvent être dirigées vers une cible précise: elles ne font pas la distinction entre le pied d'un enfant et celui d'un soldat. En fait, la plupart des victimes des mines terrestres et des restes explosifs de guerre sont des civils, dont beaucoup vivent dans des pays depuis longtemps en paix.

Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ne se contentent pas de tuer: ils

¹ Il existe plus de 600 types de mines terrestres différents. Ils sont groupés en deux grandes catégories: les mines antipersonnel (AP) et les mines antivéhicules (AV), aussi appelées mines antichars.

² Les engins non explosés (UXO) comprennent les munitions (bombes, obus, mortiers, grenades et autres) qui ont été utilisées mais qui n'ont pas explosé comme prévu. Le taux d'échec peut être faible (1%) ou élevé (40%), en fonction de l'ancienneté de la munition, des conditions de stockage, du mode d'utilisation et de l'environnement. Les UXO sont présents dans plus de 80 pays et sont souvent plus courants que les mines terrestres.

infligent aussi des blessures graves et des handicaps à long terme, avec souvent des conséquences sérieuses. Le souffle d'une mine terrestre peut causer de graves brûlures, rendre aveugle, entraîner la perte de membres et provoquer des blessures causées par des éclats d'obus. Ceux qui survivent ont souvent besoin d'une amputation, d'une longue hospitalisation, d'une lourde rééducation et d'une assistance socioéconomique pour pouvoir se réintégrer dans la société. Les survivants et leur famille pâtissent fréquemment d'un manque de soins médicaux, d'un accès limité à l'éducation et aux services publics, de l'absence d'emploi, d'une discrimination et d'une stigmatisation dues à leur handicap ou au fait qu'ils ont été défigurés par une mine ou un reste explosif de guerre.

La présence des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ou la simple menace de leur présence, peut aussi limiter la liberté de circulation et bloquer l'accès aux champs, aux routes, aux sources d'approvisionnement en eau, aux écoles, aux établissements de santé et autres services publics. Les mines terrestres peuvent ainsi entraver le développement social et économique et paralyser la vie civile et les opérations humanitaires. Lorsque la menace est *surestimée*, les secours peuvent être plus lents et plus hésitants que nécessaire; lorsqu'elle est *sous-estimée*, il peut y avoir beaucoup de victimes et des retards importants. Il est donc essentiel d'intégrer la lutte antimines à toute action humanitaire ou de maintien de la paix pour assurer une réponse rapide et efficace.

3. Lutte antimines

La lutte antimines est le terme générique utilisé pour diverses activités visant à prendre en charge les risques et les conséquences des mines et des restes explosifs de guerre. Elle a pour objectif premier de créer un environnement dans lequel les personnes peuvent vivre en sécurité, où le développement social et économique n'est pas entravé, et qui prend en compte les besoins médicaux et socioéconomiques des victimes.

Les **Normes internationales de la lutte antimines (IMAS)**, gérées par le Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS), guident la planification, la mise en œuvre et la gestion des programmes de lutte antimines. Les Normes peuvent être consultées à l'adresse www.mineactionstandards.org.

La lutte antimines comporte **cinq composantes majeures**:

- **L'enlèvement des mines terrestres et des restes explosifs de guerre** – Il comporte le relevé technique, la cartographie, le marquage, l'enlèvement, les relevés après enlèvement, la liaison avec la communauté concernant la lutte antimines et la remise des terrains nettoyés.
- **L'éducation aux dangers des mines** comprend des campagnes d'information, une éducation et une formation, ainsi qu'une liaison avec la communauté concernant la lutte antimines visant à informer les individus et les communautés des dangers que représentent les mines terrestres. Elle est essentielle dans toutes les zones minées. Elle fournit des informations sur les risques liés aux mines terrestres et apprend aux individus et aux communautés à les réduire, par exemple lorsqu'ils travaillent dans les champs, vont chercher de la nourriture, de l'eau ou du bois, ou pour avoir accès à l'éducation, aux soins de santé et autres services publics.
- **L'assistance aux victimes** couvre les soins et les activités de réhabilitation visant à répondre aux besoins immédiats et à long terme des victimes des mines terrestres, de leur famille et des communautés touchées.
- **La destruction des stocks** a pour but d'aider les Etats à détruire leurs stocks de mines antipersonnel par l'apport d'une aide en vue d'une destruction sûre et viable de ces stocks et par la mobilisation des ressources.
- **Le plaidoyer** visant à promouvoir le développement et le respect de normes juridiques internationales sur les mines terrestres et les restes explosifs de guerre et la ratification d'instruments tels que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à

encourager des « dons humanitaires » pour la lutte antimines et le respect des droits de l'homme des individus et des communautés touchés par les mines.

4. Responsabilité de l'Etat

L'Etat a la responsabilité de garantir la sécurité de la population civile et le respect de leur vie et de leur intégrité physique. Il doit notamment assurer le respect intégral du droit et des normes internationales sur les mines terrestres et les restes explosifs de guerre par ses forces armées. L'Etat doit jouer un rôle central en prenant toutes les mesures possibles pour protéger les civils contre les effets de ces armes, et en fournissant une assistance, dont des soins médicaux et des services de réhabilitation, aux victimes et à leur famille.

L'Etat doit aussi garantir l'application intégrale des Normes internationales de la lutte antimines (IMAS). Il doit pour cela faciliter l'accès des projets de déminage, qu'ils soient menés par des acteurs locaux ou internationaux, les soutenir et contribuer à leur gestion efficace. Ces activités sont souvent supervisées par une autorité nationale spécifique de la lutte antimines.

5. Rôle des droits humains et des acteurs humanitaires

La lutte antimines nécessite une expertise et doit être coordonnée par des spécialistes. Au sein du système de l'ONU, le Service de la lutte antimines (UNMAS) assume la responsabilité de coordonner tous les aspects de la lutte antimines et de fournir une assistance dans ce domaine dans les situations d'urgence humanitaire.³ Les partenaires humanitaires et des droits de l'homme ont aussi un rôle important à jouer.

Dans notre travail, nous pouvons ...	
Evaluation et analyse (→ voir Partie III.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les évaluations de protection identifient les risques liés aux mines et aux restes explosifs de guerre. Cela nécessite une consultation avec des experts de la sécurité, les organisations nationales ou internationales de la lutte antimines, les ONG locales, les communautés déplacées et d'accueil, et si possible les forces ou acteurs armés. • Lorsqu'il existe un risque de mines, informer l'UNMAS et autres agences spécialisées pour assurer une évaluation soigneuse des risques et la mise en place d'un programme antimines.
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les acteurs des déminages concernés, en particulier l'UNMAS, afin d'assurer une prise en charge et une coordination satisfaisantes de l'action antimines, ainsi que de l'éducation et de la sensibilisation aux mines. • Des agences antimines spécialisées telles que l'UNMAS, des centres de coordination de la l'action antimines, ou des agences nationales de la lutte antimines peuvent être invités à participer au groupe de travail sur la protection. D'autres mécanismes peuvent aussi être établis pour la coopération et la communication des informations.
Abris (→ voir Partie V.12)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les endroits publics, les bâtiments collectifs, les zones d'installation et autres zones où les déplacés internes se sont réfugiés ou reçoivent une assistance ou des services soient soumis à une détection et soient si besoin, débarrassés des mines et des restes explosifs de guerre avant d'être utilisés. La détection et le déminage doivent aussi porter sur les routes d'accès, les chemins, les champs environnants, les points d'eau, les terrains de jeu et autres lieux utilisés par les civils, y compris les enfants.
Suivi de la protection (→ voir Partie IV.2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les zones minées, travailler avec les agences spécialisées pour coordonner le suivi et les activités connexes relatives aux mines et aux restes explosifs de guerre. Par exemple aider à assurer le suivi du mouvement de la

³ Un cadre spécial, le Framework for Mine Action Planning and Rapid Response, qui fait partie de la stratégie de lutte antimines de l'ONU, facilite le déploiement rapide des capacités antimines dans les situations d'urgence. Le cadre est disponible à l'adresse <http://mineaction.org/doc.asp?d=336>.

	population pour permettre une planification ou un suivi avancés de la lutte antimines, afin que les panneaux d'avertissement, les affiches et les clôtures soient placés dans des endroits clés et restent intacts.
Santé (→ voir Partie V.14)	<ul style="list-style-type: none"> Plaider pour que les victimes et leur famille aient accès à une assistance médicale, à un traitement, à un soutien psychosocial et à une aide à la réhabilitation et à la réintégration si besoin.
Moyens de subsistance (→ voir Partie V.15)	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les victimes et leur famille aient accès à des moyens de subsistance et/ou à un appui dans les mêmes conditions que les autres personnes. Il peut s'agir d'une aide matérielle ou financière, par exemple sous forme de vivres, d'articles non alimentaires, de micro-financement, etc.
Plaidoyer (→ voir Partie IV.3)	<ul style="list-style-type: none"> Plaider pour la ratification et/ou le respect de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel et autres instruments pertinents, tels que les Protocoles II et V à la Convention sur les armes classiques, lorsque ceux-ci n'ont pas été ratifiés et/ou mis en œuvre. Plaider auprès des autorités concernées pour que les victimes des mines et des restes explosifs de guerre et leur famille aient accès aux soins de santé et à l'aide socioéconomique, à la réhabilitation et à la réintégration nécessaires.
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que l'éducation et la sensibilisation aux dangers des mines figurent dans les programmes scolaires et autres activités éducatives et de formation dans les zones touchées par les mines, en particulier celles pour les enfants.
Information (→ voir Partie IV.6)	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les campagnes d'information publiques, les activités éducatives et de formation qui informent <u>à la fois</u> les communautés déplacées et d'accueil sur les dangers des mines et les moyens de les éviter ou d'y remédier. L'éducation et la sensibilisation aux mines peuvent aussi être intégrées à d'autres campagnes d'information et activités de formation, comme les informations sur la reconnaissance des mines et des restes explosifs de guerre et les précautions à prendre. Ces activités peuvent inclure la distribution de simples brochures, de panneaux d'affichage, d'emballages, de bouteilles d'eau, etc. Des messages clés doivent être illustrés pour permettre aux enfants, aux personnes ne sachant pas bien lire et à celles qui parlent une autre langue de les comprendre.
Solutions durables (→ voir Partie VI)	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir des informations sur les conditions dans les zones de retour ou de réinstallation pour que les déplacés internes puissent décider en connaissance de cause de rentrer/se réinstaller ou non. Avant d'organiser une opération de retour ou de réinstallation, prévoir assez de temps pour déterminer la présence éventuelle de mines et de restes explosifs de guerre dans les zones de destination. Dans les situations de retour ou de réinstallation de populations déplacées dans une zone minée, intervenir auprès des autorités compétentes pour que le déminage ait lieu avant l'arrivée des personnes. Si les déplacés internes commencent à rentrer spontanément, veiller à ce que les agences de la lutte antimines soient informées pour qu'elles puissent intervenir rapidement, y compris par une éducation aux dangers des mines pour les personnes de retour.
Coopération et assistance techniques (→ voir Partie IV.4)	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un appui aux spécialistes du déminage, tant nationaux qu'internationaux, et faciliter leur travail. Par exemple par la communication d'informations, l'apport d'un soutien technique, une aide de bureau, la fourniture de véhicules et autres équipements, et parfois une aide financière.
Sécurité du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que tout le personnel et les partenaires, y compris locaux, reçoivent une formation sur les mines et les restes explosifs de guerre lorsqu'ils travaillent dans des zones minées. Le Landmine and Explosive Remnants of War Safety Handbook and Training Programme (sur CD), disponible gratuitement sur demande auprès de l'UNMAS, est utile à cet égard (voir www.mineaction.org).
Vous avez des suggestions d'activités ou de pratiques sur le terrain? Merci de nous les communiquer à l'adresse hqidphb@unhcr.org	

6. Acteurs clés

La lutte antimines doit être menée et coordonnée par des agences spécialisées, comme l'UNMAS, avec l'appui d'autres acteurs humanitaires et des droits de l'homme si besoin. Les acteurs clés comprennent:

- Au **niveau national**, les ministères de la défense, de l'intérieur, de la santé, de l'éducation et de la protection sociale; l'autorité nationale de la lutte antimines, les ONG locales, la société civile et les organisations caritatives religieuses.
- Au **niveau international**, les acteurs clés sont l'UNMAS et l'UNICEF (pour l'éducation et la sensibilisation). Les autres acteurs importants sont le HCR, le PNUD, le CICR, le PAM, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), des ONG telles que Halo Trust, Handicap International, la Fondation suisse pour le déminage, Mines Advisory Group, DanChurchAid, Norwegian People's Aid, Danish Demining Group, RONCO, Landmine Action UK et des entreprises commerciales engagées dans la lutte antimines.

7. Principes juridiques

En général, le **droit international humanitaire coutumier** interdit tous moyens et méthodes de guerre à caractère indiscriminé dirigés contre des civils ou des biens civils, et/ou causant des souffrances inutiles ou des blessures superflues.

Ces règles coutumières n'interdisent pas l'utilisation de mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans tous les cas, mais mettent plutôt des restrictions à leur utilisation par les parties à un conflit. Toutefois, plusieurs traités portent spécifiquement sur les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, et régulent ou interdisent leur utilisation:

- La **Convention sur les armes classiques**⁴ et ses Protocoles réaffirment les règles coutumières susmentionnées. Le Protocole amendé II sur les mines terrestres, les pièges et autres dispositifs engage aussi les parties à un conflit à maintenir des relevés de leur utilisation, à les retirer après la fin des hostilités actives et à prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les missions et organisations humanitaires contre leurs effets. Le **Protocole V** sur les restes explosifs de guerre engage de même les parties à un conflit armé à maintenir le relevé de l'utilisation de restes explosifs de guerre pendant les hostilités, à assurer le marquage et l'enlèvement de tous les ERW dans les zones placées sous leur contrôle, et à fournir une aide pour faciliter l'enlèvement des ERW dans les zones qu'ils ne contrôlent pas après la fin des hostilités. Les parties s'engagent aussi à prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les actions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre.
- Le **Traité d'interdiction des mines**⁵ vise à mettre fin aux souffrances et aux victimes causées par les mines antipersonnel. Ce traité, qui a été ratifié par plus de 150 Etats, interdit l'utilisation, la production et le commerce de mines antipersonnel, et engage les Etats à détruire leurs stocks, à nettoyer les zones minées, à fournir une éducation aux dangers des mines, et à assurer une assistance adéquate, comprenant des soins, une réhabilitation et une aide à la réintégration sociale et économique aux victimes des mines terrestres.

Principe directeur 10: 2. Les attaques ou autres actes de violence contre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités sont interdits en toutes circonstances. Les personnes déplacées seront protégées en particulier contre:
(e) l'utilisation de mines terrestres antipersonnel.

⁴ Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, 1980.

⁵ Convention sur l'interdiction, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (aussi appelé « Traité d'Ottawa »), 1997.

Le droit international (et régional) des droits de l'homme contient un certain nombre de dispositions pertinentes pour les personnes risquant de devenir victimes de mines, ainsi que pour les survivants et leur famille. Il s'agit notamment du droit (et de l'obligation correspondante de l'Etat d'en assurer le respect) à la vie, à l'intégrité physique et de sa personne, à la liberté de circulation, à un niveau de vie suffisant, du droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de soins de santé, et du droit à l'éducation.

La **Convention relative aux droits des personnes handicapées** réaffirme ces droits ainsi que d'autres et donne des orientations utiles sur les modalités à suivre pour que les handicapés, y compris les victimes de mines et de restes explosifs de guerre, puissent exercer leurs droits intégralement et dans les mêmes conditions que les autres personnes.

Références

- A Guide to Mine Action and Explosive Remnants of War, Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), 2007. → www.gichd.org/gichd-publications/guide-to-mine-action-and-explosive-remnants-of-war
- A Guide to the International Mine Action Standards, Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), avril 2006 → www.gichd.org/gichd-publications/guide-to-imas
- Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines, UNMAS, 2005 (en cinq langues). → www.mineaction.org/doc.asp?d=370
- Framework for Mine Action Planning and Rapid Response, UNMAS, 2004. → www.mineaction.org/section.asp?s=strategy_and_guidance
- Landmine and Explosive Remnants of War Safety Handbook and Training Programme: A Manual for People Working in Environments Contaminated by Mines terrestres and other Explosive Remnants of War, UNMAS, 2005. → www.mineaction.org

Sites Internet utiles

- *Electronic Mine Information Network* → www.mineaction.org
- *International and National Mine Action Standards* → www.mineactionstandards.org
- *Centre international de déminage humanitaire de Genève* → www.gichd.org
- *International Campaign to Ban Mines terrestres (ICBL)* → www.icbl.org
- *Landmine Monitor* → www.icbl.org/lm
- *Landmine Survivors Network* → www.landminesurvivors.org
- *Comité international de la Croix-Rouge (CICR)* → www.icrc.org